

SOMMAIRE

RETRAITE COMPLEMENTAIRE	2
- Paramètres Agirc-Arrco 2022	2
- Rachat de points	2
- Retraite progressive	2
- Contribution de maintien de droits (CMD)	2
RETRAITE DE BASE.....	2
- Exonération de cotisations sur les pourboires	2
- Le Régime Local baisse son taux de cotisation.....	2
- Validation de trimestres pour les indépendants des secteurs très touchés par le Covid.....	2
- Régime complémentaire des indépendants - Valeur de service du point	2
- Suivi trimestriel du flux et du stock des retraités du régime général - Janvier à décembre 2021	2
- Taux de change au 1 ^{er} janvier /2022	3
- Rachats de trimestre pour 2022	3
REFORME DES RETRAITES.....	3
- Pour des finances sociales soutenables, adaptées aux nouveaux défis.....	3
AUTRES ACTUALITES	3
- PASS VACCINAL	3
- Allongement de la durée du statut de JEI.....	3
- Loi de finances pour 2022	3
- Crédit d'impôt pour un premier abonnement à la presse.....	3
- Aide à l'embauche de certains demandeurs d'emploi	4
- De nouvelles mesures en soutien du secteur de l'hôtellerie, cafés et restauration	4
- Forfait patients urgences (FPU)	4
- La VAE fête ses 20 ans	4
- Un départ à la retraite sur huit se traduit par un changement de résidence	4
- Activité partielle	4
- Egalité professionnelle	4

À LA UNE

Paramètres Agirc-Arrco 2022

La circulaire du 06 janvier communique les paramètres à utiliser à compter du 1er janvier 2022 pour le calcul des cotisations recouvrées par les institutions Agirc-Arrco ... *(Lire la suite)*

Loi de finances pour 2022

La loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 a été publiée au Journal officiel du 31 décembre 2021. Voici une présentation de quelques articles des principales mesures fiscales adoptées... *(Lire la suite)*.

Aide à l'embauche de certains demandeurs d'emploi

Le Décret 2021-1852 du 28/12/2021 définit les modalités d'attribution d'une aide exceptionnelle aux employeurs et précise les montants de l'aide ainsi que les conditions dans lesquelles cette aide est attribuée aux employeurs.... *(Lire la suite)*.

RETRAITE COMPLEMENTAIRE

Paramètres Agirc-Arrco 2022

La circulaire Agirc-Arrco 2022-1-DRJ du 06 janvier communique les paramètres à utiliser à compter du 1^{er} janvier 2022 pour le calcul des cotisations recouvrées par les institutions Agirc-Arrco :

- Limites des tranches 1 et 2 des salaires ;
- Taux des cotisations Agirc-Arrco ;
- Taux de la CEG (contribution d'équilibre général) ;
- Taux de la CET (contribution d'équilibre technique) ;
- Taux et assiette de la cotisation Apec.

https://www.agirc-arrco.fr/wp-content/uploads/2022/01/2022-01-DRJ_Parametres_2022.pdf

Rachat de points

Les articles 46 et 47 de l'Accord national interprofessionnel du 17/11/2017 permettent un rachat de points, au bénéfice des participants qui ont versé des cotisations auprès du régime général, au titre de périodes d'études supérieures ou de périodes incomplètes. Le versement volontaire des cotisations de retraite complémentaire est calculé sur la base de la valeur de service du point de l'année du versement, affectée d'un coefficient variable selon l'âge du participant. Cette circulaire communique le barème applicable aux rachats intervenant en 2022.

Circulaire Agirc-Arrco 2022-3-DRJ, 14/01/2022

Retraite progressive

Le dispositif de la retraite progressive permet de percevoir une fraction de retraite, déterminée selon le pourcentage d'activité, tout en exerçant une activité à temps partiel. Dans ce cadre, il est fait application de coefficients d'abattement spécifiques sur l'allocation Agirc-Arrco servie pendant la période de retraite progressive lorsque les participants ne remplissent pas les conditions du taux plein du fait de la durée d'assurance. La Circulaire Agirc-Arrco 2022-2-DRJ du 14/01/2022 communique les coefficients spécifiques applicables en 2022 pour la retraite progressive.

https://www.agirc-arrco.fr/wp-content/uploads/2022/01/2022-02-DRJ_Circulaire_Retraite_progressive_2022.pdf

Contribution de maintien de droits (CMD)

L'article 41 de l'Accord national interprofessionnel du 17 novembre 2017 (ANI) précise les modalités de calcul de la contribution de maintien de droits due par les entreprises en cas de demande de résiliation d'engagements souscrits avant le 2 janvier 1993 sur la base d'assiettes ou de taux supérieurs aux limites obligatoires fixées aux articles 32 et 35.

La Circulaire Agirc-Arrco 2022-4-DRJ du 14/01/2022 communique la valeur du coefficient permettant de calculer la contribution de maintien de droits pour toutes les demandes de réduction de cotisations formulées en 2022.

https://www.agirc-arrco.fr/wp-content/uploads/2022/01/2022-04-DRJ_Circulaire_CMD_2022.pdf

RETRAITE DE BASE

Exonération de cotisations sur les pourboires

A compter du 1^{er} janvier 2022 et jusqu'au 31 décembre 2023, les pourboires versés par les clients aux salariés en contact avec la clientèle et dont la rémunération n'excède pas 1,6 Smic seront

exonérés de cotisations et contributions sociales (dont Fnal, versement mobilité, contribution à la formation professionnelle et taxe d'apprentissage).

Cette mesure temporaire, mise en place par la loi de finances pour 2022 (article 5), vise à renforcer l'attractivité des emplois salariés en contact avec la clientèle, notamment dans le secteur des hôtels-café-restaurants (HCR).

www.urssaf.fr

Le Régime Local baisse son taux de cotisation

Le 17 décembre, le Régime Local a annoncé 3 mesures fortes pour ses bénéficiaires :

- Une baisse de son taux de cotisation à 1,3% à compter d'avril 2022. Il s'agit du taux applicable aux salaires, avantages de retraites et tous autres revenus de remplacement. Les exonérations existantes sont bien évidemment maintenues, à savoir exonérations en cas d'insuffisance de ressources sur les retraites, sur les allocations chômage et sur les salaires des apprentis ;
- Une extension de ses prestations à 33 500 jeunes à la charge d'un parent assuré du Régime Local, jusqu'à 24 ans, sans majoration de cotisation de leur parent assuré ;
- Une enveloppe de 2,3 millions d'euros pour 2022 en faveur de la prévention en santé publique. Extension des thématiques prioritaires à la prévention de la santé mentale, des déficits de la vision et de l'audition et à la santé au travail.

www.regime-local.fr

Agirc-Arrco - Instruction - 2022 - 9-DRJ - 28/01/2022

Validation de trimestres pour les indépendants des secteurs très touchés par le Covid

Les indépendants les plus impactés par la crise sanitaire, comme ceux exerçant dans les secteurs du tourisme, de l'événementiel, de la culture, du sport, de l'hôtellerie et de la restauration, pourront bénéficier de trimestres de retraite gratuits en 2020 et 2021.

Cette mesure sera effective pour toute liquidation de retraite à partir du 1^{er} janvier 2022. Ainsi les indépendants concernés seront sûrs de bénéficier d'autant de trimestres de retraite validés en 2020 et 2021 que le nombre moyen de trimestres validés lors de leurs trois derniers exercices.

<https://solidarites-sante.gouv.fr/actualites/actualites-du-ministere/article/securete-sociale-tous-les-changements-au-1er-janvier-2022>

Régime complémentaire des indépendants - Valeur de service du point

Les revalorisations des points et du plafond de cotisations du régime complémentaire des travailleurs indépendants (RCI) à effet du 01/01/2022 ont été précisées par une circulaire Cnav.

https://www.legislation.cnnav.fr/Documents/circulaire_cnnav_2021_36_21122_021.pdf

Suivi trimestriel du flux et du stock des retraités du régime général - Janvier à décembre 2021

De début janvier à fin décembre 2021, 863 127 pensions ont été attribuées par le régime général : 650 566 droit directs et 212 561 droits dérivés. 824 140 (95 %) ont été attribuées dans l'outil de gestion de la branche retraite (travailleurs salariés) et 38 987 (5 %) dans l'outil de gestion de l'ex-RSI (travailleurs indépendants).

Cnav - Etude, 2022-1 du 20/01/2022.



Taux de change au 1^{er} janvier /2022

Les taux de change au 01/10/2022 sont consultables dès à présent, sur www.legislation.cnav.fr.

https://www.legislation.cnav.fr/Documents/circulaire_cnav_2022_05_18012_022.pdf

Rachats de trimestre pour 2022

La circulaire portant sur le barème des rachats de trimestre applicable aux demandes déposées en 2022 a été publiée.

Circulaire Cnav 2022/6 du 20/01/2022 - <https://www.legislation.cnav.fr>

REFORME DES RETRAITES

Pour des finances sociales soutenables, adaptées aux nouveaux défis

Le Haut conseil du financement de la protection sociale a remis au Premier Ministre le 18 janvier 2022 un rapport sur la gouvernance, la pertinence de l'objectif de retour à l'équilibre, les conditions de ce retour à l'équilibre, les différents leviers envisageables.

https://www.strategie.gouv.fr/sites/strategie.gouv.fr/files/atoms/files/2022-01-14_rapport_finances_sociales_-_tome_1.pdf

AUTRES ACTUALITES

PASS VACCINAL

Le PASS SANITAIRE se transforme en PASS VACCINAL à compter du 24 janvier et devient obligatoire pour les personnes de 16 ans et plus dans les lieux qui accueillent du public :

- Bars et restaurants ;
- Activités de loisirs ;
- Foires, séminaires et salons professionnels ;
- Grands magasins et centres commerciaux (par décision du préfet) ;
- Transports interrégionaux (avions, trains, bus).

<https://www.gouvernement.fr/le-pass-vaccinal-mode-d-emploi>

Allongement de la durée du statut de JEI

Jusqu'au 31 décembre 2021, les entreprises sont qualifiées de Jeunes Entreprises Innovantes si elles sont créées depuis moins de huit ans. Elles peuvent à ce titre, sous certaines conditions, bénéficier d'une exonération de cotisations patronales d'assurances sociales et d'allocations familiales.

A compter du 1er janvier 2022, afin de prendre en compte les contraintes spécifiques liées au secteur de la recherche, une entreprise peut être qualifiée de JEI si elle est créée depuis moins de onze ans. L'entreprise perd définitivement le statut de « jeune entreprise innovante » l'année de son onzième anniversaire.

Cet allongement ne vient pas impacter la durée de l'exonération pour les entreprises éligibles.

www.urssaf.fr

Loi de finances pour 2022

La loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 a été publiée au Journal officiel du 31 décembre 2021. Voici une présentation, de quelques articles des principales mesures fiscales adoptées.

- Barème de l'impôt sur les revenus - article 2

Les tranches de revenus du barème de l'impôt sur les revenus de 2021 sont indexées sur la prévision d'inflation 2021, soit 1,4 %. Les grilles de taux par défaut du prélèvement à la source pour 2022 sont alignées sur ce barème.

- Crédit d'impôt en faveur des services à la personne - article 3

Cet article rétablit, dès l'imposition des revenus 2021, le champ des services éligibles au crédit d'impôt annulés par le Conseil d'État en 2020, notamment pour les services rendus à l'extérieur, lorsqu'ils sont compris dans un ensemble de services incluant des activités à domicile.

- Défiscalisation des pourboires - article 5

Les pourboires versés par les clients pour le service sont exonérés de cotisations et contributions sociales, ainsi que d'impôt sur le revenu. Cette exonération s'applique en 2022 et 2023.

- Suppression de dépenses fiscales inefficaces - article 35 et article 36

Outre certaines dépenses fiscales, la loi abroge des exonérations temporaires pour les entreprises bénéficiant de l'exonération d'impôt sur les sociétés pour reprise d'une entreprise ou d'un établissement industriel en difficulté : taxe foncière sur les propriétés bâties, cotisation foncière des entreprises (CFE), cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE).

- Création d'un crédit d'impôt en faveur de la recherche collaborative - article 69

Afin de favoriser la recherche collaborative, est instauré un crédit d'impôt au bénéfice des entreprises qui concluent des contrats de collaboration avec certains organismes de recherche publics. Le crédit d'impôt s'élève à 40 % des sommes facturées par les organismes, dans la limite de 2 M€ par an, et à 50 % pour les PME.

- Développement des énergies renouvelables dans les transports - article 95

Il s'agit de renforcer les incitations fiscales à l'utilisation d'énergie renouvelable dans les transports au 1er janvier 2023, afin de favoriser les biocarburants et l'hydrogène d'origine renouvelable.

Parallèlement à la loi de finances pour 2022, le Parlement a adopté la seconde loi de finances rectificative pour 2021. Elle instaure notamment l'indemnité inflation, versée entre décembre 2021 et février 2022.

<https://www.economie.gouv.fr/cedef/mesures-fiscales-2022>

Crédit d'impôt pour un premier abonnement à la presse

Un crédit d'impôt est accordé aux contribuables qui souscrivent jusqu'au 31 décembre 2022 un premier abonnement pour une durée minimale de 12 mois à un journal, une publication de périodicité au maximum trimestrielle ou un service de presse en ligne, lorsque ce journal, cette publication ou ce service de presse en ligne présentent le caractère d'information politique et générale.

L'article 78 de la loi de finances pour 2022 proroge ce dispositif jusqu'au **31 décembre 2023**. Cette prorogation entrera en vigueur à compter d'une date fixée par décret Le crédit d'impôt sera placé sous conditions de ressources : le revenu fiscal de référence ne doit pas excéder, au titre de l'avant-dernière année précédant celle du premier abonnement, 24 000 € pour une part de quotient familial, limite majorée de 25 % par demi-part supplémentaire.

https://www.efl.fr/actualite/actu_f3187b9bd-0eb2-45ea-af62-40595ba268ac?utm_source=



Aide à l'embauche de certains demandeurs d'emploi

Le Décret 2021-1852 du 28/12/2021 définit les modalités d'attribution d'une aide exceptionnelle aux employeurs et précise les montants de l'aide ainsi que les conditions dans lesquelles cette aide est attribuée aux employeurs.

Cette aide vise les employeurs qui embauchent certains demandeurs d'emploi en contrat d'insertion professionnelle intérimaire ou en contrat de développement professionnel intérimaire conclu entre le 01/01/2022 et le 31/12/2022, visant un diplôme ou un titre à finalité professionnelle équivalent au plus, au niveau 7 du cadre national des certifications professionnelles ou un certificat de qualification professionnelle ou un contrat de professionnalisation.

www.legifrance.gouv.fr

De nouvelles mesures en soutien du secteur de l'hôtellerie, cafés et restauration

Le Premier ministre, Jean Castex, a annoncé lors d'un déplacement le 18 janvier de nouvelles mesures avec un renforcement des aides pendant deux mois pour les entreprises de moins de 250 salariés des secteurs de l'hôtellerie, des traiteurs, de la restauration, des agences de voyages et de l'événementiel, les plus touchées par la crise sanitaire :

- Les entreprises dont le chiffre d'affaires a diminué d'au moins 30% au mois de décembre 2021 et/ou janvier 2022 pourront prétendre à une aide exceptionnelle au paiement des cotisations sociales salariales en janvier et février 2022 d'un montant égal à 20% de leur masse salariale.
- Les entreprises dont le chiffre d'affaires a diminué d'au moins 65% pour la même période seront en outre exonérées de charges patronales pour décembre 2021 et janvier 2022.

www.gouvernement.fr

Forfait patients urgences (FPU)

Un tarif unique appelé « forfait patient urgences » s'appliquera à compter du 1er janvier 2022 pour les passages aux urgences qui nécessitent des soins non suivis d'une hospitalisation. Un montant unique et fixe de 19,61 € sera facturé au patient. Ce montant unique est ramené à 8,49 € pour les personnes reconnues en affection de longue durée (ALD) ou les bénéficiaires d'une rente d'accident du travail ou d'une maladie professionnelle (AT/MP) avec une incapacité inférieure à 2/3.

Ce forfait est non applicable aux :

- Assurés rattachés au régime AT/MP avec une incapacité au moins égale à 2/3 ;
- Assurées bénéficiaires des prestations maternité ;
- Nouveau-nés de moins de 30 jours ;
- Mineurs victimes de violence sexuelles pour leurs soins ;
- Donneurs d'organes ;
- Bénéficiaires d'une pension militaire d'invalidité ;
- Victimes d'actes de terrorisme.

KLESIA est un groupe paritaire de protection sociale à but non lucratif, composé des institutions suivantes :

- KLESIA Agirc Arrco institution de retraite complémentaire régie par le Code de la Sécurité sociale, membre de la fédération Agirc-Arrco, immatriculée sous le numéro SIREN 775 661 986, dont le siège social est situé 4, rue Georges Picquart 75017 Paris,
- CARCEPT, institution de retraite complémentaire régie par le Code de la Sécurité sociale, membre de la fédération Agirc-Arrco, immatriculée sous le numéro SIREN 784 394 652, dont le siège social est situé 4, rue Georges Picquart 75017 Paris

- Bénéficiaires de la complémentaire santé solidarité (CSS)

Ce forfait patient urgences sera pris en charge par les mutuelles tout comme l'était le ticket modérateur.

www.solidarites-sante.gouv.fr

La VAE fête ses 20 ans

Le dispositif de Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) a été créé dans le cadre la loi dite de modernisation sociale en 2002 et fête cette année ses 20 ans.

Ce dispositif permet de faire reconnaître ses compétences via une certification professionnelle.

www.travail-emploi.gouv.fr

Un départ à la retraite sur huit se traduit par un changement de résidence

En France, parmi les personnes qui prennent leur retraite chaque année, 12 % en profitent pour déménager. Ces jeunes retraités quittent les pôles des plus grandes aires pour résider dans des villes plus petites, situées en bord de mer ou dans le Massif central. Les personnes seules ainsi que les familles monoparentales sont les plus mobiles. Les déménagements des couples sont moins fréquents et s'étalent sur des périodes plus longues, en lien avec la date de départ à la retraite de chacun des conjoints. Les jeunes retraités habitant en appartements déménagent plus fréquemment, souvent au profit de maisons.

Insee Première - n° 1891 - janvier 2022

Activité partielle

Deux décrets prolongent jusqu'au 28/02/2022 les indemnités d'activité partielle applicable à certains secteurs d'activité les plus affectés par la crise sanitaire :

- Décret 2022-77 du 28/01/2022 relatif à la détermination du taux de l'indemnité d'activité partielle versée aux salariés ;
- Décret 2022-78 du 28/01/2022 relatif à la détermination du taux de 70 % de l'allocation applicable aux employeurs

www.legifrance.gouv.fr

Egalité professionnelle

Ce texte fixe le principe d'égalité professionnelle. Afin d'accélérer la participation des femmes à la vie économique et professionnelle, la loi prévoit plusieurs mesures : instauration de quotas de 40 % aux postes dirigeants des grandes entreprises, nouvel index de l'égalité dans l'enseignement supérieur, meilleur accès des entrepreneures à l'investissement public.

<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/loi/2021/12/24/MTRX2110876L/jo/texte>